



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° VQC - 4 -  
SÉANCE N° 522 DU 26 JUIN 2023

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ENOSIA DANS LE CADRE DU PROJET EXPÉRIMENTAL DE LA MAISON D'ACCUEIL POUR FEMMES

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 juin 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

#### Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 15), Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 18 h 13), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 31), James Charbonnier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Sultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Christine Drognet a donné pouvoir à Marjorie François, Éric Paris a donné pouvoir à Michel Neveu, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Bruno Bertier, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Georges Poirier, Didier Pillon a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Samia Sultani.

James Charbonnier et Marie-Laure Le Mée Clavreul sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 26 JUIN 2023

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ENOSIA DANS LE CADRE DU PROJET EXPÉRIMENTAL DE LA MAISON D'ACCUEIL POUR FEMMES

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2023 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant que l'association ENOSIA porte le projet d'une maison d'accueil pour femmes en lien avec de nombreux partenaires : l'ARS (Agence régionale de santé) qui est le principal financeur du projet, le centre hospitalier de Laval, l'association femmes solidaires, l'IREPS (Institut régional d'éducation et de promotion de la santé) des Pays de la Loire, le collectif "Tout s'explique 53", ainsi que le planning familial 72,

Que la maison d'accueil pour femmes est un lieu de prise en charge, spécifique, en direction exclusivement des femmes, avec ou sans enfants, en difficulté ou victimes de violence,

Qu'elle a vocation à pouvoir informer, prévenir, éduquer, soigner dans un enjeu transversal de santé public,

Que, plus largement, la maison d'accueil pour femmes, par l'accueil inconditionnel de toutes les femmes, permettra de redonner du pouvoir d'agir aux femmes pour devenir ou redevenir actrice de leur vie, tant sur le plan social que médical,

Que cet espace, entendu comme un lieu en parenthèse permettant un accueil non stigmatisant, permettra l'échange et la convivialité, tout en facilitant un accès aux soins primaires et en se positionnant en interface avec le système de soins de droit commun,

Que pour permettre un accès plus facile aux soins des femmes, il est également proposé un lieu d'accueil des enfants, l'Abri'Bulle, lors de la prise en charge médicale des mamans, pour faciliter l'accès, préserver les enfants des problématiques d'adultes et permettre l'accompagnement des enfants dans leurs développements et leurs apprentissages,

Que la ville de Laval souhaite soutenir et accompagner cette association dans, le développement de cette maison d'accueil pour femmes.

Que l'égalité femmes/hommes, axe fort de la politique municipale depuis 2020, trouve avec ce projet une traduction forte des valeurs portées et défendues au quotidien,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'association ENOSIA au titre du fonds d'initiative citoyenne.

#### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Marjorie François, Nadège Davoust, Kamel Ogbi et Lucile Perin, en tant qu'élus intéressés au sein de l'association Enosia, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault